



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL128/2025 OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

Par une délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal de la commune du Grand-Bornand a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par une requête en date du 10 juillet 2020, l'association « Protégeons le plateau de la Joyère contre l'urbanisation de masse » et autres requérants ont demandé au tribunal administratif de Grenoble l'annulation de cette délibération.

Le tribunal administratif a considéré que le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU étaient insuffisants sur deux points :

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation quant à la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles et usages et les risques pour l'homme et la santé, notamment sur le projet d'extension du domaine skiable et le développement de la neige de culture ;

- L'incohérence de chiffres retenus d'une augmentation de 350 habitants permanents supplémentaires correspondant à la création de 420 logements et la justification de 1500 lits d'hébergement touristiques supplémentaires.

Le tribunal administratif de Grenoble, par un jugement avant-dire-droit en date du 6 mars 2024 n°2003742, a sursis à statuer pendant un délai de dix-huit mois à compter de la notification du jugement, afin de permettre la régularisation de ces vices.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU ont été complétés sur les points identifiés comme insuffisants par le tribunal administratif de Grenoble, de

manière à permettre la régularisation des illégalités constatées par le tribunal administratif de Grenoble.

Les autres pièces constitutives du PLU dans sa version approuvée par délibération du 28 novembre 2019 (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) n'ont pas évolué.

Par délibération en date du 22 janvier 2025 n° DEL002/2025, le Conseil municipal a arrêté le projet de régularisation du PLU.

Ce projet a par la suite été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAe).

L'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementales (MRAe) en date du 10 juin 2025 a été assorti de recommandations sur la forme de la note de présentation du dossier de régularisation de manière à matérialiser plus clairement les évolutions opérées, ainsi que sur le besoin en matière de logements, la complétude de l'état initial de l'environnement et de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC), ainsi que sur le volet relatif à la ressource en eau.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable sur le dossier.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

Cette enquête publique a donné lieu à 16 observations :

- Aucune contribution écrite dans le registre papier.
- 15 contributions écrites et/ou courriels dans le registre dématérialisé (12 par internet et 3 par courriels postés sur le registre dématérialisé).
- 1 courrier transmis au commissaire-enquêteur agrafé dans le registre papier.
- Aucun courriel sur l'adresse dédiée urbanisme@mairielegrandbornand.com.

La grande majorité des contributions concerne la prise en compte du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre de la procédure de régularisation notamment sur la question du besoin en matière de logements, mais également des interrogations relatives à des classements de parcelle retenus sur le territoire (problématiques étrangères à l'objet du projet de régularisation soumis à enquête publique).

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 12 août 2025 et émis un avis favorable assortie de trois recommandations sur le projet de régularisation du PLU :

- Engager préalablement aux futures opérations d'urbanisation une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective des projets.

-Approfondir les réflexions préalablement aux projets d'extension de la Commune mais aussi et surtout de la station de ski compte tenu de l'évolution climatique.

-Poursuivre les efforts entrepris par la Commune pour préserver son caractère naturel exceptionnel de par son cadre environnemental encore protégé (biodiversité, zone humide, ressource en eau, patrimoine bâti historique et agricole authentique).
Pour prendre en compte les avis émis sur le projet ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur et les observations du public, la Commune a procédé à des ajustements du projet de régularisation de PLU.

Les modifications apportées au dossier sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces documents (projet de délibération et annexe) ont été transmis, par voie électronique aux membres de l'assemblée délibérante, au stade de leur convocation, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet de PLU, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, visés supra, et le dossier de régularisation du PLU prêt à être approuvé.

Motivation de la décision :

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues à la suite de l'enquête publique, rappelle que le projet de régularisation du PLU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.1 et suivants et L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivants ;

VU l'article L600-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 12 mai 2012 de prescription de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du 16 janvier 2017 portant débat des orientations du PADD ;

VU la délibération du 13 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération du 28 novembre 2019 approuvant la révision du PLU ;

VU le jugement avant dire droit du tribunal administratif de GRENOBLE du 6 mars 2024 ;

VU les compléments apportés à l'évaluation environnementale et au rapport de présentation du PLU (en annexe) ;

VU l'arrêté n°2025/127 en date du 14 mai 2025 de Monsieur le Maire de la Commune du GRAND BORNAND, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la régularisation du PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées :

-Services de l'Etat du 5 mai 2025,

-Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) du 10 juin 2025, avis favorable assorti de quatre recommandations ;

-Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 19 février 2025,

-Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du 11 février 2025,

-Commune de LA CLUSAZ, du 10 avril 2025,

-Régie d'Electricité de Thônes (RET) et Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) du 11 février 2025

-SAGE ARVE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve) du 17 avril 2025,

-CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes), du 23 avril 2025,

VU le projet de régularisation du PLU prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les avis émis sur le projet de régularisation du PLU par l'autorité environnementale, les Personnes Publiques Associées et plus généralement les personnes consultées sont favorables ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que les ajustements du projet de régularisation du PLU apportés pour prendre en compte les avis émis sur ce projet, tels que recensés et précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération, ne modifient pas l'économie générale du projet de régularisation du PLU ;

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier d'approbation de la procédure de régularisation du PLU a été transmis aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le projet de régularisation du PLU de la commune du Grand Bornand, y compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter à la suite de l'avis des personnes publiques associées et consultées et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT les débats du Conseil municipal de ce jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le projet de régularisation du PLU (rapport de présentation et évaluation environnementale du PLU complétés pour purger les illégalités identifiées par le tribunal administratif de Grenoble dans son jugement d'avant dire-droit du 6 mars 2024) tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

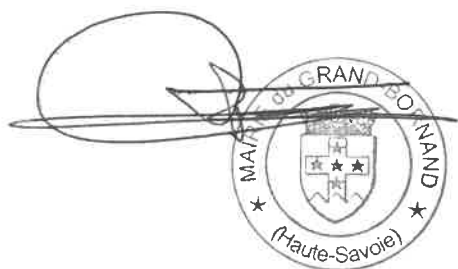
- PRECISE que le PLU approuvé sera également transmis au Préfet, et versé sur le géo-portail de l'urbanisme, en vue de son opposabilité ;
- PRECISE que conformément à l'article L.123-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également accessible sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes, representing the name Henri Pochat-Baron.

**Annexe à la délibération n° 128/2025 du 22 septembre 2025, portant approbation de la
procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Grand-Bornand.**

Les avis rendus par les « Personnes Publiques Associées », l'Autorité Environnementale et les conclusions du Commissaire enquêteur conduisent à ajuster le projet arrêté de régularisation du PLU.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation de la régularisation du PLU sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause l'objet même de la procédure de régularisation du PLU.

A la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- La note de présentation a été complétée afin de mieux visualiser les évolutions induites par la régularisation du PLU au sein du rapport de présentation du PLU (pages 9 à 18),
- La note de présentation a été complétée afin d'apporter des précisions sur le potentiel de réhabilitation des établissements touristiques (page 13),
- La note de présentation a été complétée afin d'apporter des précisions sur la ressource en eau en lien avec le changement climatique (page 55).

A la demande du Commissaire enquêteur :

- La note de présentation a été complétée de la répartition des typologies de logements pour les résidences secondaires (page 15).